

E4688

MÉCANISME SPÉCIAL DE DONS EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES POPULATIONS LOCALES

**CADRE PROGRAMMATIQUE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CPGES)**

27 octobre 2014

Table des matières

1. INTRODUCTION.....
2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES
3. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DES PROJETS NATIONAUX FINANCÉS PAR LE DGM.....
4. RÔLE DE LA BANQUE MONDIALE DANS L'EXAMEN DES CGES ET L'APPUI À LEUR APPLICATION

Annexe 1 : Bibliographie

Annexe 2 : Structure proposée pour le CGES des projets nationaux financés par le DGM

Annexe 3 : Exemples de sous-projets et de questions environnementales et sociales pouvant être prises en compte.....

Annexe 4 : Liste des éléments constitutifs d'un bon CGES pour les projets DGM

Annexe 5 : Liste des éléments nécessaires à la conception et à l'application d'un bon CGES

Annexe 6 : Liste de contrôle pour le CGES

Annexe 7 : Liste de contrôle – Plan de gestion environnementale et sociale dans le Manuel des opérations

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEM	Agence d'exécution mondiale
AEN	Agence d'exécution nationale
BMD	Banque multilatérale de développement
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIF	Fonds d'investissement climatiques
CPGES	Cadre programmatique de gestion environnementale et sociale
CPM	Comité de pilotage mondial
CPN	Comité de pilotage national
CPPA	Cadre de planification en faveur des peuples autochtones
CPR	Cadre de politique de réinstallation
DGM	Mécanisme spécial de dons du Programme d'investissement forestier en faveur des peuples autochtones et des populations locales
EES	Évaluation environnementale et sociale
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCPF	Fonds de partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation
FIP	Programme d'investissement forestier
ONG	Organisation non gouvernementale
Programme REDD des Nations Unies	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
OSC	Organisation de la société civile
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PPA	Plan en faveur des peuples autochtones
REDD+	Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts

1. INTRODUCTION

1. Le Programme d'investissement forestier (FIP) accompagne les efforts déployés par les pays en développement pour faire face aux causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts et surmonter les obstacles qui ont entravé les initiatives antérieures dans ce sens. Il finance les investissements publics et privés qui réduisent les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et améliorent la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone, tout en contribuant à la préservation de la biodiversité, la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie. Le **Mécanisme spécial de dons (DGM)** est une initiative mondiale mise en œuvre dans le cadre du FIP pour offrir des financements destinés à développer les capacités des peuples autochtones et des populations locales dans les pays pilotes du FIP et à soutenir des initiatives spécifiques émanant de ces groupes, dans le but de renforcer leur participation au FIP et aux autres processus REDD+ à l'échelon local, national et mondial. Le Mécanisme sera mis en œuvre dans huit pays, à savoir le Brésil, le Burkina Faso, le Ghana, l'Indonésie, le Mexique, le Pérou, la République démocratique du Congo et la République démocratique populaire lao. Ces États exécutent des projets d'investissement dans le cadre du FIP avec le concours des banques multilatérales de développement (BMD).

2. À l'heure actuelle, la Banque mondiale est la BMD du DGM dans tous les pays pilotes du FIP et à ce titre, elle supervise tous les aspects liés à l'administration et la gouvernance du Mécanisme aux côtés d'un certain nombre d'organismes et agences d'exécution à l'échelon mondial et national.

Objet et utilisation du Cadre programmatique de gestion environnementale et sociale

3. Conçu à l'échelon mondial du DGM, ce cadre global propose pour chaque projet exécuté au niveau national des directives et principes généraux conformes aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Chaque projet DGM sous l'égide de la Banque mondiale est piloté par une équipe de projet qui participe à sa conception et à son évaluation préalable. L'équipe peut utiliser le CPGES pour tout projet national ou préparer un CGES qui tient compte du contexte particulier du pays considéré. La souplesse inhérente du CPGES permet de déterminer la façon dont les mesures de sauvegarde seront appliquées au niveau de chaque pays et les instruments de sauvegarde qui devront être élaborés.

4. L'agence d'exécution nationale (AEN) est chargée d'administrer le projet au niveau du pays. Pendant la mise en œuvre du projet, elle veille au respect de toutes les politiques et mesures de sauvegarde pertinentes de la Banque. Les spécialistes de ce dispositif de sauvegarde environnementale et sociale de l'équipe de la Banque travaillent en coordination avec le personnel voulu de l'AEN pour s'assurer de la bonne application des mesures applicables. Ainsi, le CPGES définit les politiques et procédures de sauvegarde que devront appliquer l'équipe de la Banque, l'AEN et les parties prenantes au projet dans le pays considéré. Le Cadre comporte aussi des listes de contrôle et autres directives qui éclairent l'élaboration de la marche à suivre propre au pays.

Description du programme

5. Le Mécanisme spécial de dons vise à développer les capacités des peuples autochtones et des populations locales dans les pays pilotes du FIP et à accompagner les activités spécifiques qu'ils entreprendront sur le terrain, dans le but de renforcer leur participation au FIP et aux autres processus REDD+ à l'échelon local, national et mondial. Pour atteindre ces objectifs, le DGM s'appuie sur **deux composantes**.

Composante I – un ensemble de projets financés par le DGM au niveau des pays ;
Composante II – une composante mondiale à l'appui du partage des connaissances et du renforcement des réseaux d'échanges entre les organisations de peuples autochtones et de populations locales

6. **Composante I : Projets nationaux.** Les projets mis en œuvre dans les huit pays pilotes du FIP, à savoir le Brésil, le Burkina Faso, le Ghana, l'Indonésie, le Mexique, le Pérou, la République démocratique du Congo et la République démocratique populaire lao, auront au moins deux volets majeurs : i) accorder des dons à l'appui d'investissements sur le terrain (sous-projets) choisis par les organisations représentant les peuples autochtones et les populations locales, et exécutés dans le cadre global du DGM ; et ii) mener des activités de renforcement des capacités de ces organisations. Dans le cadre des projets nationaux, les activités relevant des grands domaines thématiques ci-après ouvrent droit à ces dons :

- *Investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, notamment des produits ligneux et non ligneux ; et*
- *Promotion de moyens de subsistance en milieu rural qui renforcent l'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation*

7. Les populations ont la latitude de choisir les activités pouvant être financées dans le cadre des deux domaines thématiques ci-dessus, et chaque pays sera appelé à préparer une liste indicative d'opérations adaptées à son contexte particulier pour orienter le processus de sélection. La liste ci-après, tirée principalement des Directives pour les opérations du Mécanisme spécial de dons, indique les activités ouvrant droit à financement dans le cadre des projets exécutés dans les pays :

- gestion durable et mise en valeur des forêts naturelles, et restauration et régénération des forêts dégradées ou affectées à d'autres usages ;
- agriculture climato-intelligente, systèmes agro-sylvo-pastoraux, renforcement de l'agrobiodiversité locale ;
- modes autochtones d'aménagement du territoire ;
- plantations de bois énergie, production durable de charbon de bois/briquettes ;
- renforcement des chaînes de valeur des produits forestiers et agroforestiers ;
- cadastre, cartographie et autres activités de consolidation du régime foncier ;
- mesure du volume d'émissions de gaz à effet de serre (GES) évité et de carbone forestier piégé.

8. Le deuxième volet de chaque projet exécuté dans un pays consiste en un financement des

activités de formation, de renforcement des capacités, de partage de l'information et de représentation dans des entités locales, infranationales, nationales et mondiales selon les besoins exprimés par les intervenants. La formation peut porter sur l'acquisition d'aptitudes techniques spécifiques destinées à rendre les groupes concernés plus aptes à exécuter un projet financé par le DGM ou sur le renforcement de capacités institutionnelles de base leur permettant de se structurer et de se représenter eux-mêmes. Certes, les activités peuvent être différentes d'un pays à l'autre mais, d'une manière générale, elles peuvent porter à titre indicatif sur les aspects suivants :

- leadership, organisation et établissement de réseaux d'échanges ;
- rédaction de propositions de dons pour accéder aux ressources allouées aux projets de développement ;
- acquisition d'aptitudes techniques applicables aux processus REDD+, en ce qui concerne par exemple la quantification et le suivi du CO₂, la cartographie, etc.
- cartographie participative et formation de proximité en vue du renforcement du régime foncier coutumier ;
- gestion des petites et micro entreprises ;
- gestion financière et comptabilité ;
- maîtrise de la langue considérée.

9. **Composante II : Le projet mondial d'acquisition et de partage des savoirs (« Composante mondiale »).** L'objectif de ce projet est d'organiser et faciliter l'échange de connaissances, la formation et le renforcement des capacités sur le processus REDD+ et les questions liées au changement climatique aux niveaux régional et mondial, et de renforcer les réseaux d'échanges et alliances entre organisations de peuples autochtones et populations locales au plan intra et interrégional afin d'améliorer leur représentativité et leurs moyens d'expression dans les instances nationales, régionales et mondiales. Cette plateforme mondiale bénéficiera aux pays participant au FIP autant qu'aux organisations de peuples autochtones et populations locales d'autres pays, ces groupes ayant participé à la conception et l'élaboration du Mécanisme spécial de dons. Sous réserve de la disponibilité des ressources et du respect des critères particuliers d'admissibilité, le programme est ouvert aux pays suivants¹: les pays pilotes du FIP, les pays pilotes du PPCR et du SREP, les pays participant à la préparation de la mise en œuvre de REDD+ dans le cadre du FCPF, et les pays exécutant les projets nationaux du Programme REDD des Nations Unies et satisfaisant aussi aux critères d'admissibilité au financement du FIP².

10. La liste indicative ci-dessous peut être modifiée ou rallongée, selon les circonstances, par le Comité de pilotage mondial :

- ateliers de formation régionaux et sous-régionaux destinés à tirer les leçons des activités REDD+ concluantes à l'échelon local ou d'autres expériences pertinentes – par exemple des activités REDD+ culturellement adaptées, le partage des avantages, l'application d'approches paysagères, les questions liées au régime et aux droits fonciers, l'agriculture climato-intelligente, etc.

¹ Au 28 juin 2014.

² Document conceptuel du FIP (Juillet 2009), page 7, chapitre IV, paragraphe 14. <www.climateinvestmentfunds.org>

- renforcement des capacités et des moyens mis à disposition des organisations et réseaux de travail régionaux de peuples autochtones et de populations locales pour participer aux négociations sur le processus REDD+ et la question du changement climatique, dont une formation à la participation aux négociations ainsi qu'aux dialogues et processus pertinents au niveau international.
- consolidation des partenariats régionaux et mondiaux de peuples autochtones et/ou d'autres populations tributaires de la forêt.
- appui à la participation des alliances ou réseaux d'échanges entre organisations de peuples autochtones et populations locales aux rencontres régionales ou mondiales sur le processus REDD+ et la question du changement climatique ainsi qu'aux conférences et réunions thématiques portant sur le rôle de ces groupes dans le dialogue sur les terres, la forêt et les moyens de subsistance.
- acquisition des connaissances, partage des savoirs et échange d'informations au niveau intra et interrégional.
- constitution d'une masse de connaissances culturellement adaptées que peuvent utiliser les groupes de peuples autochtones et de populations locales à travers le monde, sous la forme notamment d'études de cas, d'exemples de pratiques prometteuses ou « à la pointe du progrès », de points focaux pour partager les idées sur des thèmes ou des problèmes particuliers, et d'outils de mise en réseau des savoirs via internet.

11. **Mécanisme de réparation et de règlement des plaintes**³. Les peuples autochtones et populations locales et les autres acteurs concernés peuvent formuler des plaintes relatives à la décision d'octroi d'un don, leur représentation au sein du CPM ou du CPN, ou la gouvernance du programme. Les éléments de base du dispositif de réparation et de règlement des plaintes dans le cadre du DGM sont présentés ci-après. Le Manuel des opérations de chaque pays pilote du FIP fournira davantage de détails sur cette procédure. Le DGM est conçu de façon à adopter rapidement un processus transparent et équitable pour le traitement des plaintes formulées par les peuples autochtones, les populations locales et les autres intervenants concernés au sujet de :

- la décision d'octroi d'un don,
- leur représentation au sein du CPM ou des CPN, ou
- l'exécution d'un sous-projet financé par le DGM.

Ces procédures s'articulent autour de deux principaux axes qui sont i) la communication et l'accès à l'information et ii) le processus de règlement des plaintes.

12. **Communication et accès à l'information.** Le programme au niveau de chaque pays permettra, dans le respect de la culture locale, de faciliter l'accès aux informations sur le programme, les projets financés par des dons, l'état d'avancement des propositions de projet en cours d'examen et les points de contact. Ces informations seront rendues publiques sur les sites internet de l'AEM et des AEN ainsi que via d'autres moyens de communication culturellement adaptés. Les documents et les rapports seront traduits, s'il y a lieu, en espagnol, français, indonésien et portugais. L'AEM et les AEN maintiendront un système de communication ouvert et se mettront à l'écoute des intervenants. Les informations sur la mise en œuvre du DGM seront

³ Ce paragraphe est une synthèse du processus de règlement des plaintes décrit plus en détail au point VI du Cadre de directives pour les opérations du Mécanisme spécial de dons.

communiquées aux différents acteurs via les sites web et au moyen de réunions de partage d'informations. L'AEM et les AEN analyseront régulièrement les informations reçues, répondront sur les sites web aux questions et observations, et rendront compte des mesures prises au CPM et aux CPN. Il s'agit là d'un aspect important de leurs attributions dans le cadre du DGM.

13. **Processus de règlement des plaintes.** Le premier point de contact pour le dépôt des plaintes et réclamations sera un membre du personnel de l'agence d'exécution nationale désigné à cet effet. Toutes les AEN et l'AEM désigneront un membre de leur personnel qui sera chargé de recevoir et consigner les réclamations et les réponses qui y seront apportées. Le nom et les coordonnées du membre du personnel concerné seront placés sur le site internet et les brochures du programme. Le membre du personnel aura le délai défini en jours ouvrables dans le Manuel des opérations pour accuser réception des plaintes et la réponse écrite adressée au requérant décrira les prochaines étapes de la procédure.

14. Si l'AEN ne peut pas résoudre la plainte dont elle est saisie, elle porte devant le CPN. Si celui-ci se trouve à son tour incapable de résoudre la question, le CPM doit en être saisi. Le délai de traitement des plaintes dont est saisi le CPN est défini dans le Manuel des opérations du pays considéré. Étant donné que le CPM se réunit rarement, il formera en son sein un Sous-comité chargé des plaintes pour traiter des cas dont il est saisi.

15. La plupart des plaintes déposées peuvent et devraient en principe être réglées immédiatement par le membre du personnel de l'agence d'exécution nationale chargé de les recueillir. Des informations détaillées sont disponibles dans le manuel de règlement des plaintes que chaque AEN est tenue de produire. Les plaintes peuvent être déposées par téléphone, SMS, télécopie, courriel, courrier, ou en personne. Les plaintes anonymes sont déposées par téléphone ou par courrier. Chaque fois que cela est possible, les requérants recevront un récépissé de leurs plaintes et un dépliant décrivant le Mécanisme spécial de dons et les procédures de règlement des plaintes. Il leur en sera donné lecture, s'ils en expriment le désir.

FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS AU SEIN DU PROGRAMME

16. Le Mécanisme spécial de dons s'administre à deux niveaux : au niveau mondial et à celui des pays. Cette structure est définie dans le *Document conceptuel du FIP* et, comme mentionné plus tôt, vient compléter les plans et programmes d'investissement du FIP dans chaque pays. Au niveau mondial, on a le Comité du FIP, le Comité de pilotage mondial et l'agence d'exécution mondiale. Le Comité de pilotage national et l'agence d'exécution nationale opèrent au niveau des pays. Ces structures (figure 1) sont décrites dans la section ci-dessous.

17. Le **Sous-comité du FIP** est l'organe directeur du FIP. Il arrête les orientations et prend les décisions financières concernant le FIP et le Mécanisme spécial de dons. La Banque mondiale, par l'intermédiaire de l'Unité administrative des Fonds d'investissement climatiques (CIF), rend compte au Sous-comité du FIP de l'utilisation des fonds et de l'évolution de leurs décaissements au titre du DGM. L'Unité administrative des CIF assure les fonctions de secrétariat pour le Sous-comité du FIP et, à ce titre, est chargée de communiquer les décisions du Sous-comité et de

rendre compte à celui-ci de l'exécution de ses décisions.

18. Le **Comité de pilotage mondial** joue un rôle intellectuel et directeur pour le Mécanisme spécial de dons, supervise sa mise en œuvre et veille au respect de ses principes de fonctionnement pendant cet exercice. Le CPM approuve le programme de travail annuel que l'AEM doit mettre en œuvre. Il rend compte au Sous-comité du FIP de l'évolution de la mise en œuvre du DGM et veille au respect de tous ses principes opérationnels. Le CPM entretient aussi des relations avec les pays contributeurs et défend la cause des peuples autochtones et populations locales dans les différentes rencontres internationales sur le changement climatique et le processus REDD+. Son rôle consiste en outre à diffuser l'information sur le DGM, notamment sa mise en œuvre dans les pays et les compléments de financement possibles. Il intervient sur les plaintes et réclamations à la demande du CPN.

19. L'**agence d'exécution mondiale** assure les fonctions de secrétariat du Comité de pilotage mondial. *Conservation International* est l'AEM choisie pour le programme. L'AEM est chargée de l'exécution des activités convenues au niveau de la composante mondiale et de l'ensemble des activités de communication et de sensibilisation du DGM. Elle collabore activement avec les AEN des pays pilotes du FIP pour suivre et recueillir les informations sur l'évolution de la mise en œuvre du DGM, et coordonne l'échange des savoirs et des expériences. L'AEM noue des relations avec des partenaires internationaux intervenant dans des domaines similaires pour exploiter les synergies et les possibilités d'acquisition de connaissances grâce au DGM. Il peut s'agir du Programme REDD des Nations Unies, du FCPF, du FIDA, du FEM, de fondations internationales et d'autres partenaires. L'AEM facilite aussi, au nom du CPM, le règlement des plaintes et des réclamations au moyen du mécanisme mis en place à cet effet. Aux fins d'exécution de la composante mondiale, l'AEM soumet son plan de travail à la Banque mondiale et rend compte à celle-ci de l'avancement de son programme, notamment dans ses aspects fiduciaires. Elle exécute les activités prévues dans la composante mondiale conformément aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale, dont les mesures de sauvegarde.

20. Au niveau des pays, le **Comité de pilotage national** supervise le DGM en collaboration avec une **agence d'exécution nationale**. Il est chargé principalement de :

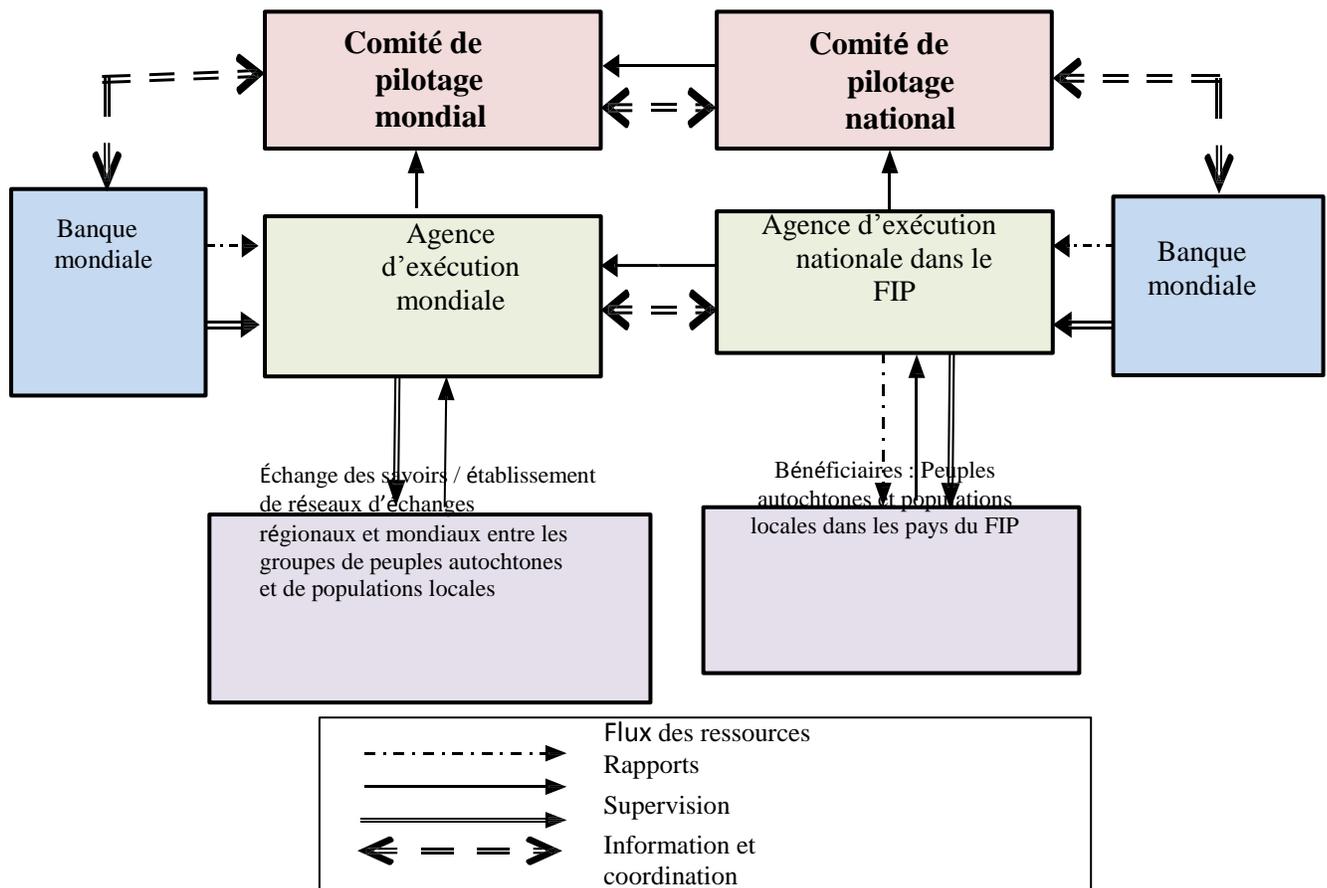
- superviser la mise en œuvre du DGM dans le pays considéré et le fonctionnement de l'AEN
- examiner les projets ouvrant droit aux dons du DGM et prendre les décisions de financements connexes
- nouer des relations avec les institutions du processus REDD+ et du FIP dans le pays et participer aux réunions de ces institutions
- lever des fonds au moyen d'autres programmes et/ou mécanismes
- rendre compte au CPM des activités menées à l'échelon national
- régler les différends relatifs aux propositions de financement par le DGM
- fixer des critères supplémentaires d'admissibilité au DGM dans le pays

Le CPN définit avec le concours de l'AEN un plan de travail annuel et un portefeuille de financements soumis à l'approbation de la BMD concernée.

21. L'**agence d'exécution nationale** assure les fonctions de secrétariat du Comité de pilotage

national. Elle élabore des critères d'examen des projets et d'évaluation des risques propres au pays considéré et informe la BMD responsable du DGM dans le pays de l'état d'avancement et des résultats du programme. Chaque AEN passera directement contrat avec la BMD compétente, mais sera sélectionnée avec le concours du CPN. L'AEN signe des accords avec les attributaires de dons et leur verse les fonds, puis contrôle la mise en œuvre de chaque projet pour s'assurer que le DGM est utilisé comme il convient. Elle élabore des directives opérationnelles et des procédures propres au pays pour satisfaire aux normes de la BMD sur les aspects fiduciaires et les mesures de sauvegarde. L'AEN conserve les documents relatifs au don et maintient la communication avec les intervenants concernés. Au niveau mondial, elle répond promptement aux questions et collabore avec l'AEM.

Figure 1 Structure du Mécanisme spécial de dons



2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES

22. Durant la phase de préparation des projets nationaux financés par le DGM, les équipes de la Banque examineront et confirmeront les politiques de sauvegarde applicables. Les instruments correspondants seront inclus dans le dossier du projet soumis à l'approbation de la direction de la Banque. Pour les projets DGM exécutés dans les mêmes zones que les activités relevant du Plan d'investissement du FIP, on devrait disposer d'informations suffisantes pour recenser les risques et avantages éventuels et déterminer de façon plus concrète les politiques de sauvegarde qui seront déclenchées. Ainsi, il est recommandé d'examiner les instruments de sauvegarde (CGES, CPR/PF, CPPA/PPA) préparés pour les projets du FIP ou tout autre projet récemment approuvé dans le secteur de la foresterie ou de la gestion des ressources naturelles afin d'en déterminer la pertinence et l'applicabilité dans le cas d'espèce. Les éléments déclencheurs des différentes politiques au niveau du programme sont brièvement décrits ci-dessous. Les éléments propres aux projets nationaux sont également évoqués.

23. **Évaluation environnementale (PO/PB 4.01).** Les projets nationaux proposés au financement du Mécanisme spécial de dons devraient être classés dans la Catégorie B ou C. Les activités devant être financées par les projets DGM devraient avoir un impact positif sur l'environnement, d'autant que, d'une manière générale, le Programme vise à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles des terres des peuples autochtones. Les autres populations locales dont la subsistance dépend de ces ressources devraient aussi profiter de ces retombées positives. De par leur nature et leur ampleur, les investissements envisagés ne devraient pas avoir d'effets négatifs importants. Leur impact environnemental et social devrait au contraire être positif. Pour autant, les activités des projets considérés peuvent se dérouler dans certaines zones abritant une biodiversité ou des forêts importantes. On l'a dit plus haut, ce CPGES présente les éléments déclencheurs des politiques de sauvegarde dans le cadre des projets nationaux financés par le DGM. Un CGES pourra être préparé pour ces projets en fonction du contexte particulier du pays considéré. La procédure d'examen préalable doit permettre de faire la distinction entre, d'une part, les peuples dits autochtones, au sens de la PO 4.10 de la Banque, dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des principales composantes de la société nationale et qui, de ce fait, appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population, et, d'autre part, les populations locales vivant dans la même zone. Les populations locales qui dépendent directement des ressources forestières peuvent aussi être défavorisées et vulnérables, et les impacts de la dégradation des forêts et des modes de détention et d'utilisation des ressources naturelles peuvent exacerber cette vulnérabilité. Les peuples autochtones comme les populations locales devraient recueillir les fruits des activités de développement et des possibilités liées au DGM. Le CGES devrait aussi porter sur la capacité de ces groupes à surmonter ces difficultés, ainsi que sur les procédures de suivi et d'établissement des rapports.

24. **Habitats naturels (PO/PB 4.04).** Les activités prévues dans le cadre des projets nationaux devraient avoir un impact positif sur les habitats naturels, favorisant notamment leur préservation et leur gestion durable. Considérant toutefois que ces activités seront probablement menées dans des zones jouxtant des forêts et/ou des aires protégées ou habitats naturels, cette politique sera déclenchée et une évaluation réalisée pendant la phase de préparation du projet pour en déterminer les modalités d'application.

25. **Forêts (PO/PB 4.36).** Les projets DGM auront un impact positif sur les écosystèmes grâce aux nombreuses activités destinées à éviter le déboisement, assurer la régénération des forêts dégradées, et protéger et accroître les services écosystémiques et la biodiversité. Les activités se déroulant le plus souvent à l'intérieur ou à la périphérie des forêts, cette politique sera déclenchée au niveau du Programme et le projet, au niveau du pays, devra en déterminer les modalités d'application en tenant compte des spécificités locales, notamment dans certains domaines qui comprennent, sans s'y limiter, la restauration du patrimoine forestier, les plantations, la collecte et/ou la transformation des produits forestiers non ligneux et les activités agroforestières.

26. **Lutte antiparasitaire (PO 4.09).** La plupart des activités menées dans le cadre des projets nationaux financés par le DGM n'impliquent pas de recours aux pesticides. Pour autant, l'utilisation d'une certaine quantité de pesticides est envisageable au début dans le cadre d'une expansion de l'agriculture ou d'activités agricoles innovantes à l'intérieur ou à l'extérieur des zones forestières. Cette politique est dès lors déclenchée pour le Programme. Il incombera toutefois au projet de déterminer si la politique est applicable ou non dans le contexte particulier du pays dans lequel il est exécuté. Si elle l'est, il faudra procéder à une analyse des impacts négatifs qui pourraient résulter de l'utilisation de ces substances chimiques et des risques liés à une manipulation ou un entreposage inappropriés de leurs contenants. Il est prévu dans ce cas d'adapter un cadre de lutte antiparasitaire préparé pour des projets agricoles récemment mis en œuvre dans le pays, ou d'élaborer un Plan succinct de lutte antiparasitaire et de gestion des pesticides, peut-être dans le cadre du CGES. Comme l'indique la politique, ce plan devra se référer aux *Lignes directrices pour la classification des pesticides par risque telle que recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé* (Genève : OMS 1994-1995).

27. **Patrimoine culturel physique (PO/PB 4.11).** Cette politique est déclenchée pour l'ensemble du Programme et dans chaque pays le projet déterminera si elle s'applique dans son contexte particulier.

28. **Peuples autochtones (PO/PB 4.10).** Cette politique est déclenchée et appliquée car les peuples autochtones sont les principaux bénéficiaires du Programme. Les opportunités et les bénéfices qu'elle procure aux peuples autochtones doivent être identifiés dans le respect de leurs valeurs culturelles, conformément à la PO 4.10, lorsque le Programme est exécuté dans des zones où vivent ces populations ou sur des terres pour lesquelles elles ont des attaches collectives. La préparation des projets DGM se fait par un processus participatif culturellement adapté, sous la forme d'une véritable consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises. Dans les cas où les peuples autochtones, qui ne sont peut-être pas officiellement reconnus comme tels dans le pays, proposent directement des sous-projets, il revient au DGM de déterminer si ces groupes répondent aux caractéristiques des peuples autochtones définis dans la PO 4.10. Les sous-projets proposés par les peuples autochtones ou les populations locales peuvent jouer le même rôle que l'instrument de sauvegarde dont la préparation est exigée par la PO 4.10, à savoir le Plan en faveur des peuples autochtones, à condition qu'ils soient conformes aux dispositions de la politique.

29. **Réinstallation involontaire (PO/PB 4.12).** Selon la PO 4.12 (note de bas de page 6),

« La [présente] politique ne s'applique pas aux restrictions d'accès à des ressources naturelles nées de projets communautaires [...] à condition qu'une évaluation satisfaisante pour la Banque établisse que le processus communautaire de prise de décision soit approprié et qu'il permette l'identification des mesures propres à atténuer les impacts négatifs, s'il en est, sur les membres vulnérables de la communauté. » Les droits de propriété collective régis par les systèmes traditionnels ou coutumiers confèrent aux peuples autochtones des droits sur les ressources foncières auxquelles ils ont accès et qu'ils utilisent. Pourtant, il est possible dans certains cas que des activités touchant au régime foncier soient financées dans le cadre du projet et nécessitent l'acquisition de terres. La PO 4.12 doit par conséquent être déclenchée. Chaque projet déterminera si la politique doit s'appliquer dans le contexte du pays où il est mis en œuvre.

30. **Sécurité des barrages (PO/PB 4.37).** Les projets nationaux financés par le DGM dans les pays ne portent pas sur la construction ou la réhabilitation des barrages, ni sur tout autre investissement en relation avec les services assurés par les barrages existants. Il est toutefois possible que dans certains cas, la mise en valeur des terres dépende de systèmes d'irrigation alimentés par des retenues d'eau, ce qui explique que la politique soit déclenchée à l'échelon du Programme. Il incombera toutefois à chaque équipe de déterminer si la politique est applicable ou non dans le contexte particulier du pays dans lequel le projet est exécuté.

31. **Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO/PB 7.50).** L'exécution des projets envisagés ne portera pas sur des eaux internationales puisque les projets du FIP auxquels ils seront associés ne le font pas et ne sont d'ailleurs pas susceptibles d'affecter ces eaux. Cette politique est toutefois déclenchée au niveau du Programme. Il reviendra à chaque équipe de déterminer si la politique doit s'appliquer dans le contexte particulier du pays dans lequel le projet est exécuté.

32. **Projets dans des zones en litige (PO/PB 7.60).** La politique est déclenchée et chaque équipe déterminera pendant la phase de préparation si elle s'applique dans le contexte particulier du pays dans lequel le projet est exécuté.

33. **Accès à l'information.** La Banque mondiale veille à ce que tout un ensemble d'acteurs puisse avoir facilement accès à tous les documents relatifs au projet. L'information est disponible sur le site internet et à l'Infoshop de la Banque, et sur place dans le pays considéré.

34. **Questions liées à la parité entre les sexes et aux groupes vulnérables.** En application des directives de la Banque, les risques que les projets de développement peuvent faire peser sur les femmes et les autres groupes vulnérables sont identifiés et traités dans le cadre de l'évaluation sociale. Le processus de consultation rassemble les avis, les préoccupations et les priorités des hommes et des femmes, et fait ressortir les besoins des personnes défavorisées et groupes vulnérables. Le processus REDD+ et le programme du FIP devraient avoir identifié la façon d'aborder ces questions dans les activités envisagées. Tous ces problèmes et les mesures connexes doivent être pris en compte dans le Cadre ou le Plan de gestion environnementale et sociale.

Clauses particulières relatives au DGM et aux politiques de sauvegarde

35. Toutes les activités financées par le DGM au niveau des pays doivent se conformer à toutes les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et à la législation du pays dans lequel le projet considéré est exécuté. La Banque déterminera les politiques concernées et les modalités de leur application dans les huit pays pilotes pendant la préparation des projets en appliquant les principes définis dans le présent CPGES. Les activités suivantes n'ouvrent pas droit au financement du DGM⁴ :

- activités en rapport avec des adjudications de terres faisant l'objet d'un litige ;
- activités ayant des répercussions négatives sur les peuples autochtones et/ou les populations locales, ou auxquelles ces groupes n'ont pas adhéré massivement. Les éléments probants de cette adhésion massive peuvent être fournis dans la proposition du projet, ou dans une lettre accompagnant cette proposition ;
- activités menant à la disparition ou à la modification de tout bien culturel physique (notamment les sites archéologiques, paléontologiques, historiques, religieux ou les monuments naturels) ;
- réaffectation, déboisement, dégradation ou toute autre forme d'altération des forêts ou des habitats naturels, y compris, entre autres, leur affectation à l'agriculture ou à des plantations d'arbres ;
- financement d'élections ou de campagnes préélectorales ; et,
- achat d'armes et de munitions.

3. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DES PROJETS FINANCÉS PAR LE DGM

36. Le Cadre *programmatique* de gestion environnementale et sociale (CPGES) qui est présenté ici est jugé suffisamment solide pour orienter l'exécution des projets nationaux financés par le DGM. Chaque projet sera conçu selon les principes du CPGES en incorporant des aspects propres au pays dans lequel il est exécuté et en faisant intervenir toutes les consultations nécessaires pendant la phase de préparation. Le CGES au niveau du projet pourrait prendre la forme d'un petit document présentant les normes institutionnelles à respecter, les procédures locales et les ressources budgétaires prévues, entre autres aspects propres au pays. Dans certains cas, l'application du CPGES amènera à définir des mesures précises dans le cadre du PGES à l'échelon des sous-projets.

37. L'objectif du CGES au niveau national est de permettre de prendre en compte efficacement toutes les questions environnementales et sociales pour l'ensemble des activités relatives aux DGM dans le pays considéré. Il vise à la fois à maximiser les effets positifs des activités de développement au plan environnemental et social, et à minimiser leurs impacts négatifs, dans le droit fil des politiques et directives que le pays en question et la Banque mondiale appliquent aux projets de développement dans ces domaines. En outre, le site précis et les répercussions et risques potentiels des activités envisagées n'étant pas toujours connus avant l'évaluation préalable, le CGES et/ou le PGES figurant dans le Manuel des opérations fourniront les indications nécessaires à l'élaboration des instruments de sauvegarde propres au projet,

⁴ Tel que précisé dans le Descriptif du Programme DGM.

permettant ainsi le respect des politiques opérationnelles de la Banque pendant l'exécution du projet.

38. L'AEN est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un CGES propre au pays considéré, qui sera fonction du niveau de risque environnemental et social inhérent aux activités considérées. Le CGES (voir figure 2 pour sa conception) est un système de gestion des mesures de sauvegarde (à la fois formel et informel) qui définit les critères d'examen préalable des projets, les procédures, les obligations de la direction et des consultants de l'AEN, les fonctions et attributions, et les lignes directrices applicables à l'examen et la gestion des questions environnementales et sociales ainsi que les risques liés aux dons.

39. Tout groupe de peuples autochtones et populations locales qui bénéficie d'un don dans le cadre du DGM se conforme à toutes les procédures obligatoires d'examen préalable, d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux et des impacts du financement qu'il reçoit, conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Pour adapter ces principes à la situation, l'AEN détermine la capacité des bénéficiaires à appliquer les dispositions des mesures de sauvegarde correspondantes et, au besoin, dispense la formation et/ou fournit l'appui technique nécessaire à cette fin.

40. Les Directives pour les opérations du Mécanisme spécial de dons (2013) prévoient un ensemble de mesures qui devraient s'avérer nécessaires pour accompagner les activités sur le terrain dans les pays pilotes du FIP. La « composante dons aux pays » financera, après appel à la concurrence, un certain nombre d'activités dont plusieurs peuvent nécessiter l'application de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Ces activités sont énumérées à la figure 3.

Figure 2. Conception du CGES national et/ou du PGES dans le Manuel des opérations

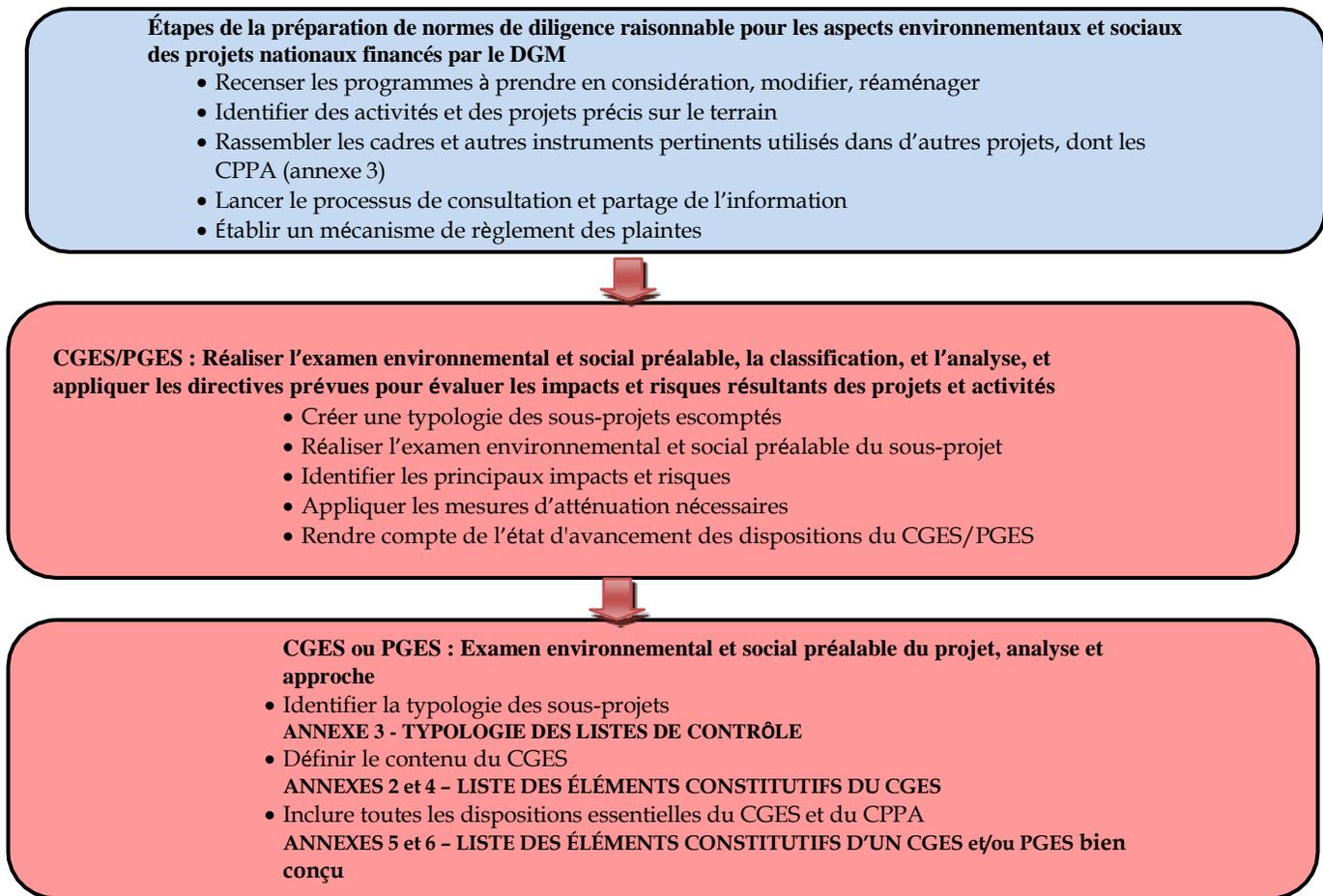


Figure 3. Liste préliminaire des activités DGM pouvant nécessiter des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux

- Promotion de modes de développement économique et d'amélioration des moyens d'existence en milieu rural qui renforcent l'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation
- Investissements dans la gestion durable des paysages forestiers, y compris les produits ligneux et non ligneux pour une utilisation rationnelle de l'énergie, l'atténuation du changement climatique et les mesures d'adaptation
- Gestion durable et développement économique des forêts naturelles
- Restauration des forêts dégradées ou affectées à d'autres usages
- Activités subordonnées à la reconnaissance des droits des peuples autochtones sur les terres qu'ils possèdent, utilisent ou occupent en vertu de la tradition et des coutumes, ou à l'acquisition de ces terres
- agriculture traditionnelle des peuples autochtones et populations locales, plantes médicinales et aromatiques
- Façons culturelles qui renforcent la biodiversité agricole locale
- Techniques des peuples autochtones/traditionnelles d'amélioration des sols et de préservation de l'eau
- Modes de gestion paysagère des peuples autochtones
- Gestion et utilisation traditionnelles des forêts qui accroissent les stocks de carbone et préservent la biodiversité
- Restauration du paysage forestier par la population locale
- Systèmes de production agroforestière, pratiques de labour agroécologiques, reboisement et plantations
- Plantations de bois-énergie
- Production durable de charbon de bois/briquettes,
- Remplacement des combustibles et des énergies fossiles par des formes d'énergie locales
- Projets d'approvisionnement en biogaz/ autre énergie renouvelable
- Collecte et transformation des ressources non ligneuses (plantes médicinales, huiles essentielles, etc.)

41. Le CGES des projets nationaux financés par le DGM doit comporter les éléments suivants :

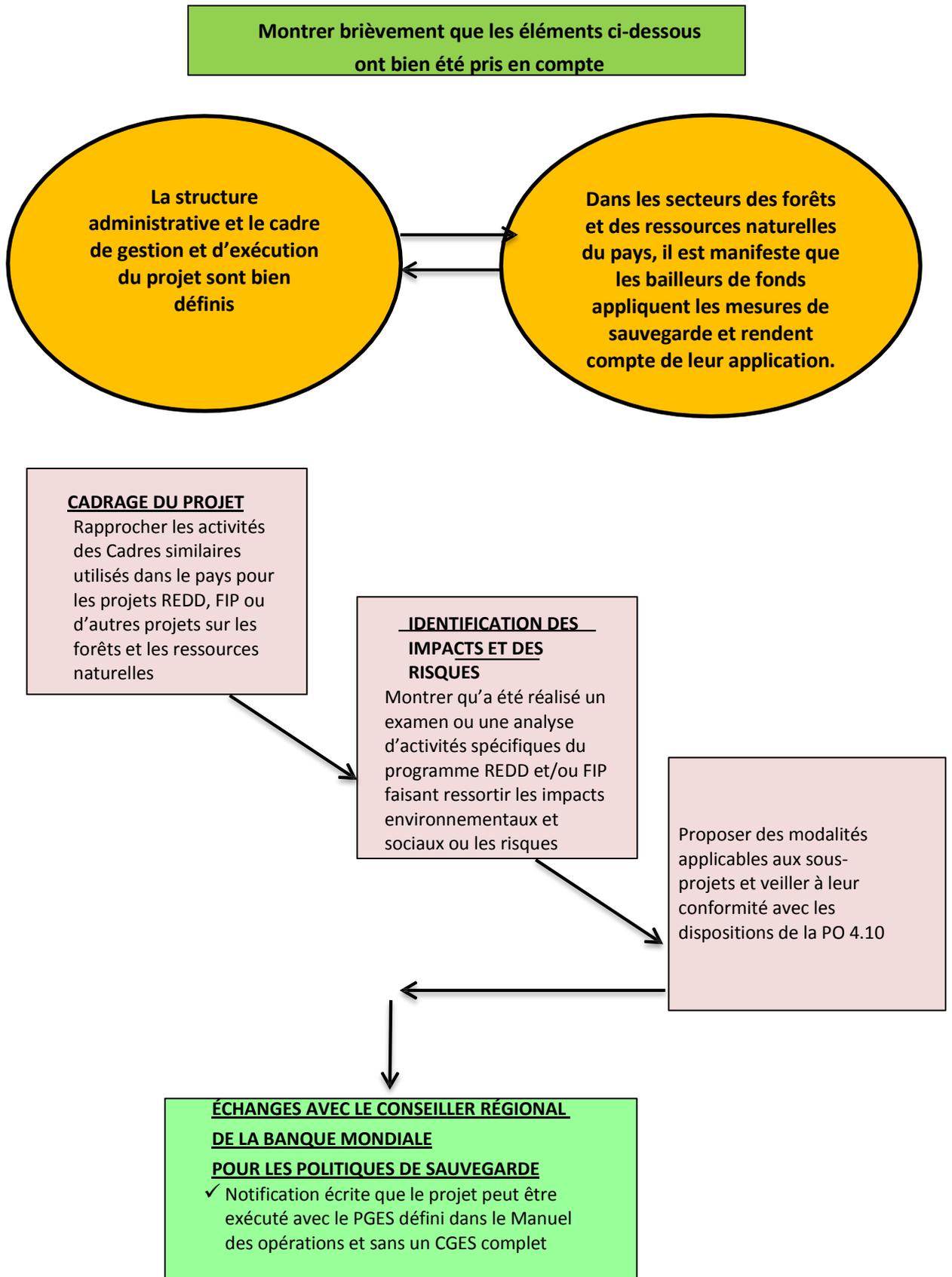
- Typologie des activités potentielles, accompagnée d'un processus d'examen préalable qui détermine les investissements nécessitant une évaluation environnementale plus poussée et des mesures d'atténuation connexes (annexe 4) ;
- Examen des cadres similaires utilisés dans le pays pour exécuter des projets de gestion des ressources forestières et naturelles (y compris les projets REDD et FIP) et identification des listes de contrôle et procédures d'analyse utiles susceptibles d'être adaptées au projet financé par le DGM ;
- Normes précises de diligence raisonnable pour les aspects environnementaux et sociaux afin d'éviter, minimiser ou atténuer les effets des sous-projets présentant des risques potentiels, et de surveiller leurs résultats ;
- Récapitulatif des principales mesures de sauvegarde et de leur(s) conséquences(s) pour la mise en œuvre du projet, et tableau synoptique des politiques de sauvegarde de la Banque et de la réglementation environnementale et sociale du pays considéré ;
- Mécanisme de consultation et d'information de tous les acteurs afin qu'ils se fassent une opinion éclairée du programme ;
- Description de la structure et des procédures du mécanisme de règlement des plaintes ;

- Actions spécifiques de développement des capacités et activités d'atténuation des impacts possibles et de renforcement des externalités positives des projets pour les peuples autochtones et populations locales participant au programme ;
- Mécanisme de suivi-évaluation de certains aspects environnementaux et sociaux liés aux sous-projets, assorti, s'il y a lieu, d'indicateurs pratiques pour faire l'état des lieux et mesurer les progrès accomplis ; et
- Rapport annuel faisant ressortir les progrès enregistrés sur ces questions et activités sous l'angle des aspects sociaux et environnementaux.

Les annexes présentent un ensemble de listes de contrôle destinées à orienter la préparation des CGES dans les pays.

42. Mode de réalisation d'un CGES dans le cadre d'un projet national financé par le DGM. La figure 4 décrit les étapes et les documents permettant d'établir qu'il suffit de consacrer un chapitre du Manuel des opérations aux mesures de sauvegarde en lieu et place d'un CGES complet. Les instruments de sauvegarde préparés seront examinés et validés par écrit par la Banque avant que l'AEN puisse commencer à appliquer le CGES.

Figure 4. Marche à suivre par l'AEN pour présenter un PGES dans le Manuel des opérations



4. RÔLE DE LA BANQUE MONDIALE DANS L'EXAMEN DES CGES ET L'APPUI À LEUR APPLICATION

43. Tous les instruments de sauvegarde préparés dans le cadre des projets nationaux financés par le DGM seront examinés et validés par la Banque. Le processus d'examen et de validation des mesures de sauvegarde dans les pays s'appuiera sur les procédures régionales applicables (Amérique latine et Caraïbes, Afrique ou Asie de l'Est et Pacifique), d'où des mécanismes et/ou un personnel de supervision parfois différents. L'AEN devra soumettre à la Banque mondiale des comptes rendus annuels de la performance du CGES. Il est prévu que cette information fasse partie des rapports d'activité annuels que l'AEN et l'AEM devront soumettre à la Banque.

44. *Examen du Cadre de gestion environnementale et sociale.* L'AEN est chargée de préparer le CGES du projet national financé par le DGM ou le PGES du Manuel des opérations qu'elle soumet à la Banque, si celle-ci juge cette dernière procédure acceptable. La Banque examine le CGES et/ou le PGES du Manuel des opérations pour déterminer s'il est satisfaisant en vérifiant que :

- a) les objectifs et procédures spécifiques concernant la performance environnementale et sociale de l'AEN sont à la mesure de l'impact environnemental et social, et du risque potentiel inhérents aux activités considérées ;
- b) les dispositions de la PO 4.10 sont respectées
- c) le mécanisme de consultation, participation et partage de l'information est défini
- d) un mécanisme de règlement des plaintes est en place
- e) les capacités, les attributions et l'éthique de responsabilité des agents d'exécution nationaux sont définies ; et
- f) des procédures existent pour suivre la performance environnementale et sociale des activités considérées et soumettre des rapports d'activité annuels à l'AEM.

Une fois qu'elle a jugé les procédures du CGES et/ou du PGES du Manuel des opérations conformes, la Banque les approuve dans un mémorandum adressé à l'AEN.

45. *Diffusion.* Dans chaque pays exécutant un projet DGM, la Banque exige que l'AEN place le CGES sur un site web, s'il en existe, et qu'elle l'autorise par écrit à le diffuser à l'Infoshop et à son Centre public d'information (PIC) local. La diffusion se fait aussi par des moyens adaptés au contexte local et facilement accessibles tels que les conseils locaux, les radios de proximité, etc. Outre la diffusion du CGES par l'AEN, la fiche signalétique sur les politiques de sauvegarde (ISDS) préparée aux stades de la conception et de l'évaluation et rendue publique par la Banque contient des informations sommaires sur les résultats de l'examen des problèmes environnementaux et sociaux fait par l'institution pour chaque pays considéré.

46. *Appui à l'application des CGES.* Pour déterminer l'efficacité du CGES, la Banque examine périodiquement le déroulement et les résultats du processus de diligence raisonnable mené par l'AEN sur les aspects environnementaux et sociaux des activités financées par le projet. L'équipe de la Banque analyse aussi régulièrement un échantillon de sous-projets présentant de possibles risques environnementaux et sociaux. L'appui à l'application du CGES peut consister en des visites à l'AEN et aux bénéficiaires des dons du DGM.

47. *Règlement des plaintes.* Le premier point de contact pour le dépôt des plaintes et réclamations sera un membre du personnel de l'AEN désigné à cet effet. Si l'AEN ne peut pas résoudre la plainte dont elle est saisie, elle la porte devant le CPN. Si celui-ci se trouve à son tour incapable de résoudre la question, le CPM doit en être saisi. Étant donné que le CPM se réunit rarement, il formera en son sein un Sous-comité chargé des plaintes pour traiter des cas dont il est saisi. Les termes de référence de ce Sous-comité seront définis par l'AEM après la création du CPM. La plupart des plaintes déposées peuvent et devraient en principe être réglées immédiatement par le membre du personnel de l'AEN chargé de les recueillir.

Annexe 1 : Bibliographie

Project Concept Note on A Proposed Strategic Climate Fund Grant For a FIP Grant Mechanism for Indigenous Peoples and Local Communities, Banque mondiale 2012.

Cadre de directives pour les opérations du Mécanisme spécial de dons en faveur des peuples autochtones et des populations locales ([lien](#))

The World Bank's Approach to Grievance Redress in Projects, Banque mondiale 2012.

Guidance for Using Safeguards Frameworks in the World Bank, Banque mondiale 2013

Draft FCPF Guidance Note on Assessing and Strengthening National GRMs, Banque mondiale/PNUD 2013.

ANNEXE 2 : Structure proposée pour le CGES des projets financés par le DGM⁵

Table des matières du CGES

1. **Présentation du DGM** (1-3 pages)
2. **Structure administrative, cadre de gestion et d'exécution du projet** (4-6 pages)
 - Bureau central de l'AEN, niveau de décentralisation pour les approbations et la supervision
 - Processus d'examen et d'approbation du projet
 - Mesures de sauvegarde intégrées dans le cycle des sous-projets
 - Modalités de consultation, de communication et de participation du public dans le projet
 - Mécanisme de règlement des plaintes
3. **Procédure d'examen préalable et approche des impacts et des risques** (6-8 pages)
 - Approche fondée sur trois catégories : pas d'examen, examen limité, examen complet (ou système équivalent conçu autour de sous-projets précis)
 - Consulter au besoin d'autres cadres (REDD, FIP, autres projets sur les forêts et les ressources naturelles)
 - Décrire la façon dont la réglementation environnementale nationale et les normes concernant les peuples autochtones dans les textes législatifs et les politiques publiques s'intègrent dans le système ou correspondent aux autres mesures de sauvegarde (Programme REDD des Nations Unies, Cancún, dispositif national de mesures de sauvegarde, etc.)
 - Résumer le CPPA au niveau national
4. **PGES** (4-6 pages)
 - Recenser les sous-projets pour lesquels un PGES précis doit être appliqué
 - Identifier les sous-projets spécifiques devant satisfaire aux normes de la PO 4.10 pour les PPA
 - Décrire les modalités de planification et de mise en œuvre des mesures d'atténuation
 - Déterminer quand ces dispositions doivent être prises et qui examine et approuve les PPA
 - Déterminer si des clauses contractuelles sont nécessaires, et dans l'affirmative, préciser leur nature
 - Faire ressortir pour le PGES considéré 2 à 3 indicateurs de performance des mesures de sauvegarde
 - Déterminer qui exécute les mesures de sauvegarde du sous-projet considéré
 - Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour le sous-projet
 - Définir le système de rapport annuel (ou autre) du projet et la façon dont il sera rendu compte de l'exécution des mesures de sauvegarde retenues
5. **Activités de renforcement des capacités** (3-4 pages)
 - Déterminer les besoins de formation des peuples autochtones et populations locales

⁵ Avec l'aval de la Banque, l'AEN peut décider d'établir son CGES en s'inspirant des cadres analogues utilisés dans le pays pour des projets ou secteurs similaires, ou de faire figurer des dispositions équivalentes dans un « chapitre sur les mesures de sauvegarde » – ou PGES – du Manuel des opérations.

- bénéficiaires spécifiquement ciblés et définir les capacités devant être renforcées
- Examiner comment l'AEN accompagnera les peuples autochtones et les populations locales sur les questions environnementales et sociales
 - Si des capacités doivent être renforcées, définir les mesures correctives, déterminer le type de personnel nécessaire, les compétences requises, les ressources budgétaires
 - Désigner les acteurs visés, déterminer le calendrier des activités, les responsables de la mise en œuvre et les coûts estimatifs

Annexe 3 : Exemples de sous-projets et de questions environnementales et sociales pouvant être prises en compte

<p>Exemples de sous-projets</p> <p>Restauration des forêts /régénération assistée des zones forestières dégradées</p>	<p>Exemples de questions environnementales et sociales pouvant être prises en compte</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des pâturages/ressources fourragères de substitution doivent être prévus pendant la régénération des sites forestiers ■ Sélection des espèces du sous-étage en fonction des zones écoclimatiques
<p>Reboisement des zones dégradées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Problèmes liés aux restrictions d'usage ■ Sélection des essences selon la préférence des populations et les zones écologiques
<p>Pépinières/semis</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité des terres/sites ; recours aux pesticides/herbicides ; ■ Sélection des essences
<p>Création de parcelles boisées pour le bois de chauffe et le fourrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Disponibilité des sols ■ Sélection des essences ■ Partage des bénéfices
<p>Foyers améliorés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ aspects sociaux et sexospécifiques de la conception des foyers ■ Approvisionnement écologiquement viable en bois
<p>Gestion agricole durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Diversité accrue des cultivars traditionnels/des cultures vivrières/fruitières ■ Méthodes naturelles de lutte antiparasitaire
<p>Projets agro sylvicoles/agropastoraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Désaccord possible sur les espèces sélectionnées et les modes de gestion du bétail ; ■ Utilité limitée des espèces sélectionnées ■ Productivité non immédiate des terres sélectionnées
<p>Biogaz</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emplacement des digesteurs de biogaz ■ Gestion du bétail
<p>Cartographie participative, zonage, établissement de titres fonciers en zone forestière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Concertation et entente avec tous les intervenants concernés ■ Zonage des habitats vulnérables
<p>Collecte, transformation et commercialisation des produits non ligneux et agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Exploitation durable ■ Impacts sur les droits coutumiers relatifs aux produits forestiers non ligneux ■ Possibles restrictions d'usage des zones forestières
<p>Production et commercialisation d'objets artisanaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Approvisionnement durable en matières premières ■ Problématique hommes-femmes
<p>Gestion des ressources en eau et protection des sources</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Éventuelles restrictions d'usage de la ressource ■ Problèmes d'érosion ■ Modification de l'accès aux sources d'eau
<p>Surveillance et prévention des incendies de forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ sécurité du personnel

Annexe 4 : Liste des éléments constitutifs d'un bon CGES pour les projets DGM

1^{ère} étape. Phase de cadrage

Au début du processus d'élaboration d'un CGES, l'AEN, ou le consultant, doit confirmer les types de sous-projets qui devraient être financés dans le cadre du Programme REDD/FIP. Au cours de cette phase, il faut :

- ✓ Trouver d'autres projets de la Banque consacrés à des activités similaires dans le pays considéré et analyser les cadres utilisés
- ✓ Examiner sur le terrain un échantillon des activités attendues dans le cadre des sous-projets

Ce processus fournira des informations générales permettant de préparer des termes de référence (par l'AEN ou un consultant) qui seront intégrés dans un appel à propositions lancé par l'agence d'exécution. Ces termes de référence correspondront au cahier des charges définissant les activités à entreprendre et les prestations attendues du ou des consultant(s) recruté(s) par l'AEN pour élaborer le CGES et le Cadre de politique de réinstallation (CPR).

2^e étape. Définir le contenu du CGES

Les éléments ci-après sont des dispositions fondamentales qui doivent être examinées dans le CGES et énoncées expressément dans les termes de référence. Ils obligeront les consultants à expliquer la façon dont ces fonctions et activités seront proposées.

- ✓ Examiner sur le terrain les activités attendues dans le cadre des sous-projets. Décrire le travail relatif à l'administration du projet, le rôle et la fonction du spécialiste des questions environnementales et sociales
- ✓ Décrire les modalités d'évaluation et d'approbation des sous-projets
- ✓ Déterminer à quelle phase du cycle du projet intervient l'examen des mesures de sauvegarde environnementale et sociale
- ✓ Dresser une liste de contrôle des sous-projets présentant des problèmes majeurs et les trier par catégorie – exclusion, activités à faible impact, activités sans impact – sur la base des politiques de la Banque et de la réglementation du pays considéré
- ✓ Élaborer des fiches, notes d'orientation et listes de contrôle pour apporter un appui technique solide aux sous-projets ou éléments suivants :
 - aspects techniques, conception et construction, exploitation et maintenance
 - déterminer s'il y a acquisition involontaire de terres pouvant donner lieu à dédommagement des moyens de subsistance perdus, réinstallation et indemnisation
- ✓ Faire une évaluation sociale d'une ampleur et d'une portée suffisantes (en fonction de la nature du sous-projet)
- ✓ Vérifier si des peuples autochtones vivent sur les terres couvertes par le sous-projet ou s'ils y ont des attaches collectives
- ✓ Décrire le processus de consultation
- ✓ Vérifier qu'il existe des éléments probants de l'adhésion massive des populations au sous-projet
- ✓ Définir le mode opératoire du mécanisme de règlement des plaintes
- ✓ Définir les besoins de formation et les capacités à renforcer pour permettre aux parties exécutant les sous-projets de mieux utiliser le Manuel des opérations

3^e étape. Mécanisme de suivi-évaluation

Souvent, à ce stade de l'élaboration du CGES, les aspects relatifs au suivi et à l'évaluation des mesures de sauvegarde ne sont pas suffisamment pris en compte. Un bon CGES va rattacher les éléments de suivi des mesures de sauvegarde au processus de suivi-évaluation propre au projet.

- ✓ Définir les modes d'évaluation, la fréquence et le responsable de ces évaluations
- ✓ Prévoir tout audit externe/par des tiers
- ✓ Veiller à ce que l'exécution des mesures de sauvegarde soit prise en compte parallèlement au suivi et à l'évaluation du projet et aux audits

4^e étape. Application effective du CGES – Adapter le CPGES et/ou établir un PGES acceptable

L'expérience a montré qu'il n'est pas nécessairement aisé d'appliquer l'ensemble des instructions et procédures qui constituent le CGES soumis à la Banque une fois que le projet est mis en œuvre. Considérant qu'un Manuel des opérations détaillé sera élaboré dans le cadre du projet national financé par le DGM et que ce Manuel doit contenir un ensemble de dispositions pratiques qui intègrent les étapes définies dans le CGES soumis à l'approbation de la Banque, il convient de

- ✓ Traduire les éléments ci-dessus en activités concrètes pour le projet
- ✓ Retenir au besoin les services de consultants supplémentaires au début de l'exécution du projet pour finaliser ce travail

Annexe 5 : Liste des éléments nécessaires à la conception et à l'application d'un bon CGES

Forme du CGES – Structure du rapport

- ✓ Marges non réduites, police ne dépassant pas 12
- ✓ Contenu portant UNIQUEMENT sur le projet et les sous-projets (pas de listes interminables d'espèces végétales et animales, de parcs nationaux, d'habitats d'intérêt spécial, À MOINS qu'il n'existe un lien avec le projet)
- ✓ Placer tout le contenu non essentiel en annexe
- ✓ Toujours inclure un résumé analytique et une table des matières
- ✓ ÉVITER d'avoir une liste interminable de règles environnementales nationales et de mesures de sauvegarde de la Banque – au besoin les faire figurer en annexe ; présenter UNIQUEMENT un tableau comparatif assorti de l'analyse des écarts
- ✓ Examiner le portefeuille du pays pour trouver des projets analogues fondés sur des Cadres similaires et utiliser les éléments et concepts pertinents

Procédure d'examen préalable

- ✓ S'assurer que cette procédure permet de circonscrire clairement les sous-projets ne nécessitant pas d'autres mesures de sauvegarde - se borner à analyser 5 à 6 questions essentielles (mesures de sauvegarde environnementale et sociale)
- ✓ Deux catégories – oui ou non (pas 3 ou 5 catégories sur les types d'habitats)
- ✓ L'examen préalable DOIT être rattaché au processus d'évaluation, d'analyse et d'approbation du programme du DGM
- ✓ Identifier la personne qui va véritablement réaliser ce travail

Examen/liste de contrôle des mesures d'atténuation appliquées dans les sous-projets

- ✓ Rendre cet exercice pertinent et le fonder sur des normes existantes
- ✓ Penser à des outils sous d'autres formes que les listes de contrôle – graphiques, diagrammes
- ✓ Créer des fiches faciles à lire et CONCISES – essayer de vous en tenir à 1 page recto, au maximum 1 page recto verso

Indicateurs de suivi

- ✓ Faire simple, 1 à 2 indicateurs environnementaux et 1 à 2 sociaux (pour les nouvelles agences d'exécution aux capacités limitées, et davantage pour les agences ayant fait leurs preuves en matière de suivi)
- ✓ Se calquer NÉCESSAIREMENT sur le processus de suivi et d'établissement des rapports des programmes REDD + et FIP (trimestriel, annuel)
- ✓ Si, lors de la préparation du projet, il est prévu de faire réaliser un audit indépendant ou par un tiers pour le suivi du projet, TOUJOURS l'indiquer dans les termes de référence

Mécanisme de règlement des plaintes

- ✓ Concevoir un mécanisme accessible à tous les intervenants
- ✓ Intégrer le processus de règlement des plaintes dans les activités de communication du DGM pour montrer aux bénéficiaires comment déposer une plainte et introduire un recours
- ✓ Veiller à la confidentialité, l'impartialité et la transparence du mécanisme de règlement des plaintes
- ✓ Définir plusieurs possibilités contractuelles et désigner un spécialiste formé pour diriger le mécanisme ?

Annexe 6. Liste de contrôle pour le CGES

Liste de contrôle pour le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)
Intitulé du projet national financé par le DGM : _____ Nom du directeur de l'AEN : _____ Date d'approbation _____
CGES : Processus et procédures – cocher tous les éléments applicables :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Processus bien étayé d'évaluation des impacts et des risques des programmes, projets et activités au plan environnemental et social ✓ Processus fondé sur des Cadres similaires élaborés pour des projets analogues dans le pays (y compris les CPPA) ✓ Normes applicables au CGES (lois nationales/politiques de sauvegarde de la Banque) ✓ Processus de diligence raisonnable pour les aspects environnementaux et sociaux à intégrer dans le Manuel des opérations ✓ Visites du site du projet à prévoir dans le cadre des procédures d'évaluation des risques ✓ Accords de don comportant des clauses de conformité permanente aux dispositions applicables des politiques de sauvegarde (p. ex. lois nationales) ✓ Plan de consultation établi ✓ Existence d'une adhésion massive des populations locales ✓ Mécanisme de règlement des plaintes établi
Travail de suivi et établissement des rapports – cocher tous les éléments applicables :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Processus de suivi du respect constant des politiques de sauvegarde applicables ✓ Processus compatible avec l'établissement des rapports sur les opérations ✓ Dispositions relatives aux rapports de l'AEN concernant la performance environnementale et sociale des projets ✓ Processus interne de remontée régulière de l'information jusqu'à la direction générale (performance environnementale et sociale)
Rapports externes sur la performance environnementale et sociale – cocher tous les éléments applicables :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rapport annuel à l'AEM et à la Banque.
CGES : Fonctions et attributions – cocher tous les éléments applicables :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désignation d'un responsable ou d'un consultant chargé du CGES au sein de l'AEN ✓ Description des fonctions et attributions du personnel chargé du CGES
CGES : Capacités et ressources – cocher tous les éléments applicables :
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mode de communication de la politique et des procédures du CGES à tous les bénéficiaires du DGM ✓ Outils (listes de contrôle/notes d'orientation) nécessaires à la mise en œuvre du CGES ✓ Budget alloué à la formation concernant le CGES ✓ Plan de formation pour la mise en œuvre du CGES

Annexe 7. Liste de contrôle – Plan de gestion environnementale et sociale dans le Manuel des opérations

Structure administrative requise
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identification du personnel chargé de l'examen des mesures de sauvegarde pour chaque demande de don ✓ Plan de consultation ✓ Mécanisme de règlement des plaintes mis en place
Processus et procédures d'examen préalable
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Application d'une typologie d'activités/sous-projets potentiels assortie des impacts et risques possibles correspondants (éventuellement sous forme d'annexe distincte ou de directive technique) ✓ Processus bien étayé d'évaluation des impacts et des risques liés à chaque demande de don au plan environnemental et social dans le cadre de l'examen de l'AEN – Inclure ces critères dans le processus d'examen du financement ✓ Examen environnemental et social préalable : Décrire le processus d'examen environnemental et social préalable qui sera appliqué à toute proposition technique soumise à l'AEN pour un sous-projet. La proposition doit comporter une partie décrivant les principales caractéristiques environnementales du site du projet et des indications sur a) la présence de peuples autochtones sur les terres couvertes par le projet, ou l'existence de leurs attaches collectives à ces terres, et b) une acquisition involontaire des terres.
EE/PGE et Diligence raisonnable sur les aspects environnementaux et sociaux
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparation de l'EES/du PGES : Dans les sous-projets nécessitant un examen ou une évaluation plus poussée des aspects environnementaux et sociaux, les promoteurs du projet préparent (ou font préparer) les documents voulus qui seront présentés dans les délais prescrits par l'AEN. Le format et le contenu standards d'une EES/d'un PGES doivent être définis. En fonction des impacts environnementaux et sociaux du projet, les documents pourraient être soit un examen environnemental sommaire, soit un PGES plus détaillé. Il peut s'agir d'un rapport distinct, ou simplement d'une partie du descriptif du projet soumis à l'évaluation de l'autorité compétente. ✓ Diligence raisonnable de l'AEN sur les aspects environnementaux et sociaux, notamment visites de site – fiche récapitulative ou documents faisant partie de l'évaluation de l'AEN ✓ Dans le cadre de l'approbation du don par l'AEN, l'accord peut comporter des clauses de conformité permanente aux dispositions applicables des politiques de sauvegarde (p. ex. lois nationales, mesures d'atténuation particulières, etc.)
Supervision des mesures de sauvegarde et établissement des rapports
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Processus de suivi du respect constant des politiques de sauvegarde applicables ✓ Processus compatible avec l'établissement des rapports sur les opérations ✓ Dispositions relatives aux rapports de l'AEN concernant la performance environnementale et sociale des projets ✓ Processus interne de remontée régulière de l'information jusqu'à la direction générale (performance environnementale et sociale) ✓ Rapport annuel sur la performance environnementale et sociale à l'AEM et au Groupe de la Banque mondiale (dans le cadre des rapports établis par l'AEN).